



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **Mme** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-20 – Montant mensuel des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L5211-12, L5211-12-1, R5711-1 et R5212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-15 du 27 août 2020 fixant à 9 le nombre de vice-Présidents,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante des syndicats mixtes exclusivement composés de communes ou d'EPCI (syndicats mixtes dit « fermés ») de fixer, dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour les syndicats mixtes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal d'indemnités susceptible d'être alloué est de 37,41 % de l'Indice Brut 1027 au Président, et de 18,70 % de l'Indice Brut 1027 aux Vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire annuelle telle que résultant des dispositions ci-dessus est de 78 555, 24€ (soit une enveloppe mensuelle de 6 546, 27€),

Considérant que le 9^e vice-Président a renoncé à la perception des indemnités de fonctions et qu'il y a lieu, par conséquent, de répartir l'enveloppe indemnitaire entre le Président et 8 vice-Présidents,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-20-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2020, les taux et montants en euros brut des indemnités de fonction du président et des 8 vice-présidents comme suit, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Président : 33,66 % de l'indice brut 1027, soit 1309, euros
 - 1^{er} Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 2^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 3^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 4^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 5^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 6^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 7^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 8^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39